Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19314426



Déposé 12-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724847841

Dénomination : (en entier) : ZIKO SERVICES CONFORT

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Vanderdussen 16 (adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 10 avril 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) Monsieur TAHRI Aziz, né à Taourirt (Maroc) le 27 avril 1991, domicilié à 1070 Anderlecht, avenue Eugène Baye 20,
- 2) Monsieur SADKI Ahmed, né à Ahfir (Maroc) le 14 juillet 1976, domicilié à 1083 Ganshoren, avenue Charles Quint 24,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : ZIKO SERVICES CONFORT.

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à Rue Vanderdussen 16, 1080 Molenbeek-Saint-Jean. OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- 1. Exploitation de salons de coiffure.
- 2. Import, export, commerce en détail et en gros en alimentation générale, tabacs, night-shop;
- 3. Import, export, commerce en détail et en gros en vêtements pour hommes dames et enfants, cuir, articles de maroquinerie, et y afférant accessoires.
- 4. Exploitation de débit de boissons, tavernes, restaurants, bars;
- 5. Exploitation de salons de consommation ;
- 6. Exploitation de salons de lavage.
- 7. Nettoyage d'immeubles, maisons et appartements.
- 8. Transport des marchandises à l'aéroport.
- 9. Courrier exprès
- 10. Import, export, commerce en gros et en détail en produits cosmétiques, parfums, mèches, postiches.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. par Monsieur TAHRI Aziz, prénommé, à concurrence de cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00) ;
- 2. par Monsieur SADKI Ahmed, prénommé, à concurrence de cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00) ;

Ensemble : 100 parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers.

La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la ING, numéro BE90 3631 8664 6632. Une attestation en date du 9 avril 2019 a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 18.00 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à : : un (1) ;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur TAHRI Aziz, domicilié à 1070 Anderlecht, avenue Eugène Baye 20 ;
- c) de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant sera rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. Monsieur Tahri Aziz, prénommé, a été constitué mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition.

I. RAES, notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :